

Abrégé des positions sur la Permanence Des Soins Ambulatoires – CAD du 12 juin 2024

Nous réaffirmons notre volonté de laisser la possibilité de Permanence Des Soins Ambulatoires (PDSA) pour les internes et Docteur-e Junior Ambulatoire (DJA) sur la base du volontariat.

L'état des lieux de l'organisation des lignes de gardes de PDSA ne pourra reposer uniquement sur le rapport du Conseil National de l'Ordre des Médecins (CNOM), mais devra **reposer sur des données actualisées chaque année, reposant sur les retours des acteur-rices locaux et locales.**

Le temps de travail en PDSA doit **être comptabilisé dans le temps de travail** de l'interne ou DJA.

Cartographie

La cartographie des secteurs de garde pour les internes et DJA sera **la même que la cartographie existant** pour les médecins diplômé-es.

Le territoire de garde de PDSA des internes et DJA sera le territoire de garde du terrain de stage. En cas de lieux de stage sur différents secteurs de garde de PDSA, l'interne pourra réaliser des gardes sur les différents secteurs, sauf en cas d'obligation de participation à la PDSA, où un seul secteur pourra être concerné.

S'il n'existe pas de système de gardes de PDSA sur le territoire de stage, il ne pourra pas être imposé de participation à la PDSA à l'interne ou au DJA.

Séniorisation

Lors des gardes de PDSA, **la supervision sera assurée en priorité par le ou la Maître de Stage Universitaire (MSU) ou médecin accueillant-e du terrain de stage** de l'interne ou DJA. A défaut, la séniorisation pourra être réalisée par un-e autre MSU du territoire.

Pour les internes de phase socle et d'approfondissement, nous restons sur les propositions telles que présentes actuellement, c'est-à-dire une supervision directe pour les internes de Stage de Niveau un (SNI), et supervision directe ou indirecte sur préférence de l'interne en phase d'approfondissement. Le DJA sera sous supervision indirecte.

La supervision indirecte nécessitera une **séniorisation et un recours présentiel possible** durant toute la durée de la garde, avec un débriefing obligatoire téléphonique ou en présentiel à l'issue de la garde.

Le ou la médecin séniorisant la garde **doit être joignable à tout moment.**

Planning de gardes

L'interne ou le DJA réalisera les gardes en sus ou à la place d'un-e médecin déjà prévu-e sur le planning de garde, avec flexibilité sur le choix des dates **sans se restreindre aux dates de gardes prévues pour son ou sa médecin superviseur-e.**

Si les gardes de PDSA doivent être imposées, **nous proposons un maximum de une garde de PDSA imposée par mois.**

PDSA mobile

Concernant la PDSA mobile, nous souhaitons qu'elle soit uniquement possible sur la **base du volontariat** même si la PDSA fixe devait être imposée. Si l'interne ou le-la DJA souhaite faire la garde en PDSA, aucun créneau de PDSA mobile ne pourra lui être imposé.

En l'absence de moyen de prise en charge des déplacements, **un moyen de transport devra être mis à disposition.**

Gardes de PDSA de nuit profonde

En cas de gardes de PDSA imposées, il ne pourra **pas être imposé de créneau de nuit profonde.**

Régulation

Les patient-es vu-es par l'interne ou DJA **devront être régulé-es au préalable.** La régulation veillera à ce que le volume de consultation soit adapté à la capacité de travail du ou de la DJA ou interne, en prenant en compte son statut de médecin en formation. **Nous proposons un temps de consultation de 20 minutes minimum par patient-e.**

Nous demandons un **téléphone dédié fourni** par la structure ou système de renvoi d'appel à partir de la ligne téléphonique du cabinet de garde. En cas de PDSA mobile, le ou la DJA ou interne de garde pourra être contacté-e par la régulation du centre 15 sur son numéro de téléphone personnel qu'il aura au préalable transmis.

Conditions d'accueil

Concernant les conditions d'accueil, les internes et DJA de garde doivent pouvoir **bénéficier d'une chambre** propre et chauffée, ventilée, avec le ménage fait régulièrement, une literie propre, des sanitaires [w-c et douche] en état de marche, de la possibilité de réchauffer leur repas et de brancher un appareil électronique.

En dehors de la nuit profonde, la PDSA doit **bénéficier d'un secrétariat sur place**, assurant l'accueil des patient-es et les tâches administratives.

Rémunération

Nous réaffirmons la volonté d'**une rémunération pour les DJA avec une part fixe et une rétrocession des actes à 100%** tels que définis dans les dernières motions. Les actes doivent comprendre les majorations de déplacement et indemnités kilométriques en cas de déplacements réalisés.

Nous précisons que la **part fixe sera la même que celle en vigueur pour les médecins diplômé-es.**

Les internes de phase socle ou de phase d'approfondissement seront rémunéré-es sur la base du montant d'une garde hospitalière d'interne.